



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-365

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
l'alignement de la parcelle cadastrée
section 575 AI n° 51 située rue d'Auchel

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et s suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-8 et L. 141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la commune d'Isbergues approuvé le 26 juin 2008, complété le 18 décembre 2008 et modifié le 30 mai 2023,

Considérant la demande par laquelle Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert, mandaté pour constater la limite de la voie publique nommée « Rue d'Auchel » au droit de la propriété riveraine et délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis à ISBERGUES non cadastrée et la parcelle cadastrée section 575 AI n° 51,

Considérant la présence d'une clôture en front à rue entre la parcelle susvisée et le domaine public,

Considérant le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 8 juillet 2026 par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert à SAINT-OMER (62500), annexé au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Alignement



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-365

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

A : Borne OGE nouvelle

B : Nu de clôture

La limite est fixée selon les sommets A et B soit au nu de la clôture privative à la parcelle 575 AI n° 51.

Le plan concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques susmentionné permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets. Ces limites et sommets seront exécutoires après notification de l'arrêté par le géomètre aux propriétaires riverains concernés, et définitifs à compter de l'expiration des délais de recours.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Responsabilités

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Ampliation

Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Géomètre-Expert.

Article 6 : Affichage et recours

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 01 SEP. 2026

Publié le 02 SEP. 2026

Le Maire

David THELLIER

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE ET FONCIERE

ACTE FONCIER

5.58 Limite concourante à la délimitation de la propriété des personnes publiques (Voie)

5.58 Cote de rattachement

Application cadastrale (Limite non garantie)

Signe d'appartenance

Signe de mitoyenneté

Limite définie telle que :

A : Borne OGE nouvelle

B : Nu de clôture

1.00m de B

VOIES ET ACCESSOIRES

- Bordure
- Accotement
- Heul de bordure
- Axe de route
- Limite enrobé
- Bord de chemin
- Séparation de revêtement
- Zone pavée
- Bordurelle
- Rail SNCF
- Balisat SNCF
- Glissière métallique
- Glissière bois
- Ligne blanche continue
- Passage piéton
- Ligne blanche discontinua
- Flèches directionnelles
- Panneau routiers

ELEMENTS LIMITES

- Palisade
- Grillage
- Clôture mixte
- Poteau de bois
- Poteau métallique
- Poteau béton
- Spt
- Spt + condelle
- Borne OGE
- Borne DDA
- Borne Ancienne
- Borne Béton/Grès
- Tige de borne
- Marque de pèlure
- Piquet fer
- Piquet bois

BATIMENTS ET OUVRAGES

- Batiment dur
- Mur, muret
- Mur grillage
- Batiment léger
- Mur de soutènement
- Soupirail
- Balle aux lettres
- Digue
- Fond
- Rive
- Vegetation
- Halo
- Espace vert
- Limite de vegetation
- Limite de bois
- Limite de culture
- Arbres, arbustes et saouchas
- Bas de talus

RESEAUX

- Telecommunication
- Reseau Telecom
- Poteau PTT
- Coffret PTT
- Regards Telecom
- Electricité
- Reseaux EDF
- Poteau EDF
- Pylone HT
- Transformateur
- Coffret EDF
- Gaz
- Conduite GDF
- Borne GAZ
- Bouche a clef GAZ
- Coffret GAZ
- Bouche GAZ ovale
- Eclairage
- Reseau d'eclairage public
- Candélabres
- Eau potable
- Conduite AEP
- Bouche a clef eau
- Poteau incendie
- Borne eau
- Bouche d'incendie
- Bouche a clef eau ovale
- Assainissement
- Conduite d'Eaux Pluviales
- Conduite d'Eaux Usées
- Conduite Unitaire
- Caniveau
- Gargouille
- Gouttière
- Regarde d'assainissement
- Grilles et avaloirs
- Descente de gouttière

ELEMENTS NATURELS

Zone d'eau

Enrochement

Bord de bassin

Fond de bassin

Bord de fossé

Fond de fossé

Haut de talus

Bas de talus

Relief

Bord de fossé béton

Fond de fossé béton

Bord de fossé

Fond de fossé

Haut de talus

Bas de talus

Agence de LUMBRES
21, rue Pasteur - 62380 LUMBRES
Tel : 03.21.39.67.72

E-mail : lumbres@ingeo.fr
Site Internet : http://www.ingeo.fr

Siège Social :
SAINT-OMER

Agences :

ARRAS - SAINT-POL-SUR-TERNOISE - CAMBRAI
LILLE - DUNKERQUE - SOISSONS - LAON

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE D'ISBERGUES

Rue d'Auchel

PLAN CONCOURANT A LA DELIMITATION DE
LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Mesurage effectué le 08/07/2026
Bornage effectué le 08/07/2026

Entre les propriétés de
M. et Mme DESMARETZ Jean-Paul et Patricia (AI n°51)
et
La Commune d'ISBERGUES (Rue d'Auchel)

Foncier

Affaire N° : 49937

Cadastre :
Lieu -dit: "Le Petit Marais"
Section(s): 575 AI
Numéro(s): 328 / Rue d'Auchel

Réf. du plan

ALIGN

Nom du fichier :
49937.dwg

Planche 1/1

Echelle : 1/100

Système planimétrique : RGF 93 CC.50

Système altimétrique : /

Index

Date

Désignation - Modifications

Dessinateur

1

08/07/2026

Plan Initial

A.V.

Nom : C. FAUQUEMBERGUE

Date : 08/07/2026

A.V.

Le Géomètre-Expert

A.V.

Clément FAUQUEMBERGUE
Géomètre-Expert
N° de carte professionnelle : 55569
contact@clgco.fr

Constat et analyse :

Considérant la présence d'une clôture en front à rue entre la parcelle AI n° 51 et le Domaine Public, la limite de propriété est fixée selon les sommets A et B soit au nu de la clôture privative à la parcelle AI n°51.

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, la limite de fait correspond à la limite de propriété.

Les sommets et limites visés dans ce paragraphe ne deviendront exécutoires qu'après notification de l'arrêté par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et définitifs qu'à compter de l'expiration des délais de recours.

M. et Mme DEVOGEL
(AI n° 464)
Philippe

M. et Mme DESMARETZ
(AI n° 51)
Jean-Paul et Patricia

M. et Mme MARION
(AI n° 52)
Franckle

Rue d'Auchel

